



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 20 octobre 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

Campagne d'étiage estival 2023 – Maintien global des mesures de restriction dans la l'attente des effets des récentes précipitations

Eau potable : Maintien du niveau« alerte renforcée » dans 4 communes et du niveau « alerte » sur le reste du département

1 - Prélèvement dans les eaux superficielles

Le temps estival s'est prolongé jusqu'à mercredi où les premières précipitations ont balayé le département. Ce temps pluvieux, accompagné d'une baisse des températures, devrait s'installer pour au moins une semaine et être ainsi bénéfique aux cours d'eau et au milieu en général.

En attendant, de nombreux cours d'eau demeurent en crise tandis que ceux réalimentés par des barrages (Dordogne, Dronne Moyenne, Vézère, Dropt aval) restent moins impactés par les mesures de restriction.

Dans ce contexte et après consultation du comité de suivi opérationnel de l'étiage, le préfet de la Dordogne a décidé de réviser à la marge les mesures de restriction à compter du **samedi 21 octobre 2023 à 8 h 00**. Les cours d'eau en gras souligné ont changé de niveau de gravité :

- **VIGILANCE** : *Lémance, Dronne moyenne, Pude* ;
- **ALERTE** : Isle aval, Vézère, ***Banège*** ;
- **ALERTE RENFORCÉE** : *Auvézère amont, ***Enéa***, Nauze, Euche, Manoire, Loue* ;
- **CRISE** : *Tardoire, Bandiat, Belle, Sauvanie, Dronne amont, Dronne aval, Isle amont, Auvézère aval, Crempse, Cern, Beune, Chironde - Coly, Céou aval, Céou amont, Caudeau, Couze – Couzeau, Eyraud, Boulou, Blâme, Vern, Beauronne des Lèches, Beauronne de Saint Vincent, Beauronne de Chancelade, Borrère, Tournefeuille, Germaine-Lizabel, Louyre, Gardonnette, Seignal, Estrop, ***Lidoire, Conne, Dropt amont, Bournègue, Escourou, Lède**** ;

En conséquence, **pour les usages agricoles** les mesures suivantes sont applicables :

- **VIGILANCE** : Les usagers sont invités à limiter les prélèvements dans les eaux superficielles afin de retarder l'application d'éventuelles mesures de restriction.



- **ALERTE** : Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 2 jours par semaine.
- **ALERTE RENFORCÉE** : Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 3,5 jours par semaine.
- **CRISE** : Interdiction totale de prélèvement à usage d'irrigation effectués en eaux superficielles et en nappes d'accompagnement des cours d'eau.

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, à la DDT de la Dordogne, sur le site Internet des services de l'État (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site Propluvia (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>)

2 - Limitations des usages de l'eau du réseau d'adduction d'eau potable pour l'ensemble des usagers du département

Concernant la production d'eau potable des communes de Miallet, Firbeix, Saint-Priest les Fougères et Saint-Pierre de Frugie, la limitation des usages est maintenue au niveau « alerte renforcée ».

Par mesure de précaution et afin d'éviter toute rupture d'alimentation en eau potable le préfet de la Dordogne maintient le niveau « alerte » sur le reste du département.

Les limitations des usages depuis le réseau d'eau potable sont listées dans le tableau joint à ce communiqué de presse.

3 - Le contrôle des mesures de restrictions

Afin de s'assurer de la bonne application des mesures de restrictions, des contrôles sont réalisés par les services de l'État.

Le tableau joint à ce communiqué de presse indique l'ensemble des restrictions d'usage qui entrent en vigueur le samedi 21 octobre 2023 à 8h00.